



COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2022-556

Nature : 5.4 Délégation de fonctions

Le MAIRE de la Commune de CLAPIERS,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2122.17,

VU, le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal à la date du 25 mai 2020

CONSIDERANT, l'indisponibilité de Monsieur le Maire,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Madame Séverine TEILHARD RIOLA, Adjointe au Maire, est déléguée pour me remplacer dans la plénitude de mes fonctions, du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault
- Madame Séverine TEILHARD RIOLA

Fait à Clapiers, le 5 décembre 2022

Le Maire,

Eric PENSO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le	
Notifié le	
Affiché le	
Fait à Clapiers, le	5 décembre 2022
Le Maire	
Eric PENSO	